

A L'ATTENTION

DES CANDIDATS ACHETEURS DE BIENS IMMOBILIERS EN CORSE

Depuis plusieurs dizaines d'années, le mouvement indépendantiste corse s'est prononcé pour un statut de résident réservant l'achat de biens immobiliers aux acquéreurs en mesure de justifier de plusieurs années de résidence dans l'île. Cette mesure a pour objectif de combattre la spéculation et la dépossession immobilières qui privent les Corses de l'accès à la propriété dans leur pays.

Il y a seulement 5 ans, la plupart des observateurs estimaient que ce statut de résident ne serait jamais demandé officiellement par les institutions corses "légales". Pourtant, le 24 avril 2014, l'Assemblée de Corse l'a fait à travers un vote acquis à une large majorité. Observons que ce vote a eu lieu avant même la victoire électorale des nationalistes et que c'est une majorité de gauche "traditionnelle" qui l'a permis.

En décembre 2015, une liste d'union entre les autonomistes et les indépendantistes remportait les élections. Les indépendantistes participent pleinement à présent au gouvernement de la Corse et un indépendantiste préside l'Assemblée de Corse.

Aussi, la mise en œuvre des orientations politiques défendues par les indépendantistes sera très probablement à l'ordre du jour dans les mois et les années qui viennent.

AFIN QUE CHACUN SACHE À QUOI S'EN TENIR, NOUS TENONS À APPORTER LES PRÉCISIONS SUIVANTES.

Certes, sur le plan juridique, le statut de résident (5 ans de résidence à titre permanent dans l'île pour pouvoir acheter un bien immobilier, sauf pour les Corses de la diaspora) ne s'applique pas à l'heure actuelle.

■ Mais nous tenons à dire que pour notre part, **nous considérons que la décision de l'Assemblée de Corse est parfaitement légitime politiquement.** Aussi, ceux qui ont acquis depuis ce vote un bien immobilier dans l'île ou ceux qui comptent le faire dans les temps à venir, violent délibérément la volonté exprimée démocratiquement par les institutions corses.

■ Nous tenons donc à prévenir les candidats acheteurs que nous engagerons dès que nous en aurons la possibilité **une démarche d'expropriation de tous les biens immobiliers acquis en Corse** depuis le 24 avril 2014 par des personnes physiques ou morales ne remplissant pas les conditions posées par la délibération de l'Assemblée de Corse.

■ Nous demandons à l'ensemble des professionnels intervenant dans le secteur de l'immobilier (notaires et agents immobiliers, notamment) **d'informer les candidats acheteurs non résidents du caractère extrêmement risqué de l'acquisition projetée, et ce conformément à leur devoir de conseil.**

■ Quant à nous, **nous prévenons solennellement les acheteurs étrangers à la Corse : n'écoutez pas ceux qui vous disent que l'acquisition est sûre en l'état du cadre légal actuel.** Car compte tenu des évolutions politiques enregistrées en Corse ces dernières années, **il est probable que ce cadre juridique sera considérablement modifié dans les mois et les années à venir.** Pour notre part, nous ferons tout pour remettre en question l'ensemble des acquisitions postérieures au 24 avril 2014.

Rappelons pour finir que cet avertissement n'émane pas d'un mouvement politique d'opposition mais de l'une des deux composantes de l'actuelle majorité corse.

QUELQUES PRÉCISIONS

LE STATUT DE RÉSIDENT RÉSERVE L'ACHAT DE BIENS IMMOBILIERS EN CORSE

■ Aux personnes, quelle que soit leur origine, pouvant justifier de 5 années de résidence à titre permanent

Ou

Pour les Corses vivant à l'extérieur (notion de « centre des intérêts matériels et moraux ») :

■ Aux personnes nées en Corse ou ayant un parent, un grand-parent ou un arrière-grand-parent né en Corse

Ou

■ Ayant un parent, un grand-parent ou un arrière-grand-parent inhumé en Corse

Ou

■ Ayant effectué leur scolarité obligatoire en Corse.

(Cette notion de « centre des intérêts matériels et moraux » existe déjà pour l'Outre-mer et a été validé par le Conseil d'Etat depuis 1981).

LES SEULES PERSONNES ÉCARTÉES DE L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ EN CORSE SONT CELLES NE REMPLISSANT AUCUNE DE CES CONDITIONS.

UN STATUT DE RÉSIDENT

POUR PROTÉGER LES CORSES

Depuis des années, les acheteurs étrangers à la Corse font augmenter fortement les prix de l'immobilier et, ce faisant, empêchent les Corses, d'origine et d'adoption, d'acheter une maison ou un morceau de terrain dans leur village ou dans leur quartier.

C'est la raison pour laquelle l'Assemblée de Corse, sur la proposition des élus indépendantistes, a voté en 2014 une délibération relative au statut de résident.

Cette délibération n'a pas été, pour l'heure, validée par Paris, et elle n'a pas encore été introduite dans le droit positif.

Toutefois, **Corsica Libera**, à l'origine de cette démarche, tient à affirmer que pour elle, cette délibération de l'Assemblée de Corse a toute sa légitimité politique. **C'est pourquoi, les élus indépendantistes continueront, dans les mois et les années à venir, à se battre pour obtenir le respect du fait démocratique et l'application du statut de résident à partir de la date de délibération de l'Assemblée de Corse, soit le 24 avril 2014.**

Aussi, **Corsica Libera** tient à informer les candidats-acheteurs étrangers à la Corse qu'ils s'appêtent à la fois à faire une mauvaise action (en empêchant de jeunes Corses de devenir propriétaires dans leur pays) et une mauvaise affaire (en risquant fort d'être expropriés dans quelques années).

Il nous a semblé responsable et honnête de leur donner largement cette information, au moment où de nombreuses agences immobilières étrangères conseillent - notamment sur internet - d'effectuer un achat immobilier en Corse.

En fait, un bien mauvais conseil pour un bien mauvais investissement.

WARNING

TO PROSPECTIVE REAL ESTATE INVESTORS IN CORSICA.

For several dozen years, the Corsican independence movement has championed the creation of a 'resident' legal status that reserves the right to buy property for those able to prove several years permanent residency on the island. The measure is destined to fight the speculation and dispossession of property that currently prevents Corsicans from becoming homeowners in their own country.

As few as five years ago, most onlookers supposed that the resident status would never be an official request of the legal Corsican institutions. And yet on April 24th, 2014, a large majority vote within the Corsican Assembly made it one. Taking place even before the Nationalist electoral victory, it was a vote orchestrated by the 'traditional' left wing government.

In December 2015, the elections were won by an electoral list uniting autonomists and independentists. At the present time, the independence movement is fully active within the Corsican government. An independentist is the elected head of the Corsican Assembly.

AS SUCH, PRACTICAL IMPLEMENTATION OF THE INDEPENDENTISTS' POLITICAL POLICY IS HIGHLY LIKELY IN THE COMING MONTHS AND YEARS.

THE FOLLOWING DETAILS SHOULD HELP SHAPE EXPECTATIONS.

Certainly, the resident status - 5 years' permanent residence on the island in order to buy property, except for the Corsican diaspora - is not currently applicable on a legal level.

■ But we must state that, for our part, we consider the Corsican Assembly's decision to be perfectly legitimate politically. Those who have acquired property on the island since the vote, and those who intend on doing so in the time to come, are deliberately violating the wishes democratically expressed by the Corsican institutions.

■ We thus must warn prospective buyers that as soon as we are able, we will undertake the expropriation of every property acquired in Corsica after April 24th 2014 by individuals or legal entities who do not fulfil the conditions established by the Corsican Assembly's decision.

■ We ask the entire body of professionals working in property (solicitors and estate agencies, in particular) to inform non-resident prospective buyers of the high risk associated with their prospective investment, as is in line with their duty as advisors.

■ We ourselves address a sincere warning to foreign buyers in Corsica not to listen to claims that property investment is safe in the current legal situation. In light of the political evolution in Corsica over the last few years, it is likely that the legal framework will shift considerably in the months and years to come. For our part, we will do our utmost to challenge every acquisition after April 24th 2014.

Finally, let us remind you that this warning comes not from the opposition to the political majority, but from one of the two components of the current Corsican government.

